

N° 2024-076

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS
COMPLET**

L'an deux mil vingt-quatre le 04 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, M. TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Bernadette CHAMOUSSIN)
M. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. Christian VIBERT)

Absents :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel
M. VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 5

Le Président explique qu'un agent titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2024. Cet agent, totalement autonome, assure déjà, en sa qualité de responsable du pôle environnement, les missions relevant d'un cadre A.

Ses connaissances de l'environnement professionnel, sa capacité d'analyse et de rendre compte d'une situation, lui permettent d'être de bon conseil en matière de réglementation environnementale et de proposer des solutions et évolutions en cohérence avec la stratégie politique.

Au regard de ses compétences et de sa volonté de réussir, l'agent n'a cessé de progresser dans l'exercice de ses missions. Il s'agit donc, au travers de cette promotion, de reconnaître la qualité de son travail et de mettre en concordance son niveau de responsabilités avec le grade correspondant.

Le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il propose donc au Conseil de créer un poste permanent d'ingénieur territorial afin de pouvoir nommer l'agent concerné sur ce grade et ce dans les conditions prévues par décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'un agent de la COVA est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial et que la collectivité souhaite reconnaître les compétences dudit agent,

DECIDE la création d'un poste permanent d'ingénieur (ouvert aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal), à temps complet, et ce à compter du 1^{er} Décembre 2024.

DIT que cet emploi sera occupé par le fonctionnaire promu lequel sera nommé et rémunéré conformément aux conditions prévues par décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006.

DIT qu'à la prochaine vacance d'emploi, le poste pourra, à défaut de candidatures de fonctionnaires, éventuellement être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'ingénieur territorial, comme défini par décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétences requises.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au B.P. 2024.

FAIT ET DELIBERE LE 04 SEPTEMBRE 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX